VILLE DE CLERMONT FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **09 novembre 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **neuf novembre deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 02 novembre 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Simon POURRET à Pascal GUITTARD, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre LAVIGNE, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Gérard BOHNER arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Madame Fabienne MONTEL arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Christiane JALICON)
Madame Nicaise JOSEPH arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Madame Françoise NOUHEN)
Madame Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat sur la question n°1 (fin du pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre BRENAS)
Suite à un échange avec Monsieur Florent NARANJO, Monsieur le Maire suspend la séance à 19 h 47. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 19 h 52.

Rapport N° 8

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX RELATIFS A LA COMPETENCE « VOIRIE ET ESPACE PUBLIC » AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

La Commune de Clermont-Ferrand a décidé par délibération du 23 juin 2016, validée par arrêté préfectoral n° 16-01667 du 26 juillet 2016, de transférer la compétence « Voirie et espace public » à compter du 1er janvier 2017 à la Communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole.
Cette compétence intègre les parcs et aires de stationnement.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence déterminée emporte le dessaisissement des communes antérieurement compétentes. Elle emporte également mise à disposition des biens utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence.

Cela entraîne notamment le fait que « La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire » (article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Certains parkings de la commune de Clermont-Ferrand mis à disposition de la Communauté urbaine, préalablement à leur transfert en pleine propriété à la Métropole constaté à terme par procès verbal, sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties car ils sont productifs de revenus et affectés à une activité commerciale.

Pour l'Administration Fiscale, la commune de Clermont-Ferrand est toujours propriétaire de ces parkings et est le redevable de la taxe foncière.

Cependant, du fait du transfert de la compétence, la Communauté urbaine devenue Métropole doit payer ces impositions qui font partie des obligations du propriétaire.
Les autres parkings transférés sont, soit non imposés, soit imposés au nom du preneur du bail à construction.

Cette convention vise à acter les remboursements, de Clermont Auvergne Métropole à la commune de Clermont-Ferrand, de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou de toute autre éventuelle imposition directe locale (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) relative aux parkings imposés au nom de la commune de Clermont-Ferrand.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser le Maire, ou son représentant, en accord avec votre commission, à signer la convention de remboursement des impositions directes locales relatives aux parkings suivants :

- Parking Jaude Vercingétorix, sis Place de Jaude – parcelle IP 241 ;
- Parking Blaise Pascal, sis Place Michel de l'Hospital – parcelle IM 82 ;
- Parking Salins Gambetta, sis Place Gambetta – parcelle HR 165 ;
- Parking Saint Pierre, sis Marché St Pierre – parcelle IK 20.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

13 NOV 2018

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,



Françoise NOUHEN

CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND ET LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX DES PARKINGS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE ET ESPACE PUBLIC

La Métropole Clermont Auvergne Métropole, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Président, autorisé à cet effet par délibération du 5 octobre 2018,
ci-après dénommée la Métropole
d'une part

ET

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur....., Maire agissant en cette qualité et pour le compte de celle-ci, autorisé à cet effet par délibération du 9 novembre 2018,
Ci-après dénommée la Commune
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a pris la compétence « Voirie et espace public».

Suite à l'adoption de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, la Communauté puis la Métropole exerce au lieu et place des communes membres la compétence « Voirie et espace public ».

Les biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées au 1er janvier 2017 sont mis à disposition de plein droit de la Communauté par ses communes membres à cette même date ; ils seront ensuite transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole par l'effet de l'article L. 5217-5 du CGCT. Ce transfert, opéré à titre gratuit, est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'établissement nouvellement compétent.

Dans l'attente, cette mise à disposition entraîne le fait que « La collectivité bénéficiaire assume l'ensemble des obligations du propriétaire ».

Une des obligations se traduit par le paiement de la taxe foncière sur les propriétés bâties attachée aux biens mis à disposition.

Par cette convention, la Métropole s'engage à rembourser à la commune de Clermont-Ferrand la taxe foncière sur les propriétés bâties, ou tout éventuelle autre imposition directe locale (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) qu'elle doit payer à l'Administration Fiscale pour les biens mis à disposition.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les biens, objet de la présente convention, sont les parkings suivants :

- Parking Jaude Vercingétorix, sis Place de Jaude – parcelle IP 241 ;
- Parking Blaise Pascal, sis Place Michel de l'Hospital – parcelle IM 82 ;
- Parking Salins Gambetta, sis Place Gambetta – parcelle HR 165 ;
- parking Saint Pierre, sis Marché St Pierre – parcelle IK 20.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

La commune de Clermont-Ferrand est redevable, pour l'Administration Fiscale, de la taxe foncière sur les propriétés bâties relative à ces parkings.

Elle paie cette imposition à l'Administration Fiscale puis en demande le remboursement à la Métropole.

La Métropole mandate la dépense dès la réception de l'avis des sommes à payer correspondant émis par la commune de Clermont-Ferrand ; cet avis devra indiquer expressément la période refacturée et être accompagné d'une copie de l'avis d'imposition ou de tout autre document justifiant l'imposition payée par la commune.

Cette procédure pourra être appliquée en cas d'éventuelles autres impositions directes locales relatives à ces parkings (taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période s'étendant jusqu'au transfert effectif de propriété des biens concernés.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, qui ne pourra être saisi qu'après tentative de résolution par la voie amiable.

A Clermont-Ferrand, le
Fait en deux exemplaires.

Pour la Commune de Clermont- Ferrand
Le Maire

Pour la Métropole
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué au budget
et à la fiscalité